



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 15

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015	Identifiant : 2015-0456	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Grand Poitiers Open Data : Convention avec la FING (Fédération Internet Nouvelle Génération) - P.J. : Convention FING (Fédération Internet Nouvelle Génération)	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET TERRITOIRES	Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 19/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015	
	Rapportée par : JEAN-DANIEL BLUSSEAU	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de compétences

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de compétences des communes

Dans le cadre du volet animation du projet Grand Poitiers Open Data, l'un des axes proposés est d'améliorer l'éducation à la donnée et la compréhension du territoire à partir des données ouvertes par Grand Poitiers. La FING (Fédération Internet Nouvelle Génération) a développé le concept d'« Infolab », dispositif collaboratif dédié à la compréhension, la manipulation et l'exploration de données numériques. La FING accompagnera la collectivité Grand Poitiers dans la mise en place d'un infolab permanent orienté à la fois organisation interne et grand public.

Il est proposé en conséquence une adhésion à l'association FING et la signature d'une convention décrivant les conditions de sa collaboration au projet Open Data incluant un accompagnement d'une journée par mois pour l'année 2016. Le montant global fixé à 7 000 € TTC (dont 2 000 € de frais d'adhésion).

Après examen, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'adhésion à l'association **FING (Fédération Internet Nouvelle Génération)** ainsi que les termes de la convention ci-joint.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

La dépense sera imputée sur la ligne 810.6281 (7000 €)

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :



Fondation internet nouvelle génération
www.fing.org / www.internetactu.net

Convention de collaboration

ENTRE :

Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération, association loi de 1901, domiciliée au 8 passage Brulon, 75012 Paris, représentée par Daniel Kaplan, délégué général

ci-après désignée "Fing"

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domicilié Hôtel de Ville, 15 Place du Maréchal Leclerc, CS10569, 86021 POITIERS CEDEX représentée par le Président, Alain CLAEYS

ci-après désignée "Grand Poitiers"

Il a été convenu la présente convention de collaboration dont l'exposé des motifs et les modalités d'organisation et de rémunération suivent :

ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS

La FING est un projet collectif et ouvert d'animation de la veille, de la recherche et de l'innovation sur les usages de l'internet de demain. A ce titre, elle mène un travail permanent de veille ; elle associe un grand nombre d'acteurs de tous horizons, privés, publics et associatifs, dans des réflexions prospectives et créatives ; elle explore des sujets nouveaux, elle détecte des projets innovants et contribue à des expérimentations.

La convention entre Grand Poitiers et la FING est centrée autour d'une « adhésion étendue » de la communauté d'agglomération à l'association, d'un montant de 7 000 euros. Cela donne droit à l'accès et la participation à l'ensemble des travaux de réflexions de la FING.

Par ailleurs la convention définit aussi les termes d'une collaboration pour l'aide à la conception et au lancement d'un Infolab sur le territoire Grand Poitiers.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

8, passage Brulon, 75012 Paris / +33 (0)1 83 62 98 28
Siret : 432 401 628 00032 - Tva intracommunautaire n° FR34432401628
CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille / +33 (0)4 91 52 88 08

A dater de la signature de la présente convention, est établie une collaboration contractuelle entre la Fing et Grand Poitiers.

Dans le cadre de l'adhésion étendue, il s'agira de :

- faire bénéficier Grand Poitiers des enseignements issus des campagnes Infolab Territoires et Infolab Organisation : capitalisation, mutualisation des enseignements et participation aux séminaires ouverts ;
- d'aider à la conception et au lancement d'un dispositif infolab : dispositif d'acculturation (interne et externe à la culture des données) et d'innovation autour des données ouvertes ;
- participer à enrichir une communauté d'acteurs complémentaires, grandes et petites entreprises, acteurs publics et privés, chercheurs, designers, associations, utilisateurs...□à l'échelle nationale comme locale ;

En 2016, la Fing s'engage à accompagner Grand Poitiers, à raison d'une journée par mois, dans les réflexions et actions portant sur la médiation aux données ; par une participation aux réflexions stratégiques (définition des axes infolab), et aux actions d'animation (internes ou externes à la collectivité).

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour un an. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant, dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGE

6.1 – En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 – En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Paris, le

Pour la Fing

Pour Grand Poitiers,
Le Président
Alain CLAEYS